

2020-01

DÉPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

AR PREFECTURE

046-214600603-20200228-2020_01-DE
Reçu le 03/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2020

Convocation le 21 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février, à dix-neuf heures et trente six minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIÉ et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusé : Laurent LAGARDE

Secrétaire de séance : Anthony HENRAS

CRÉATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la charge de travail pour l'entretien de la commune, il convient de renforcer le temps de travail du service technique

Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi d'agent administratif à **temps non complet soit 19h hebdomadaire** pour le secrétariat de la commune à compter du 1^{er} avril 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif au grade d'adjoint administratif principal 2nd classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administratif ;

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade adjoint administratif principal 2nd classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

POUR: 10

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 03/03/2020
Le Maire, Albert Castadot

Albert Castadot



A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 28 février 2020
Le Maire, Albert Castadot

